



ELECTIONS PROFESSIONNELLES CSE

Comité social et économique

APPEL A CANDIDATURE

Le premier tour des élections professionnelles va se dérouler **le 20 février**.
le dépôt des listes syndicales doit se faire le **mercredi 8 février à 12h** dernier délai.

Premier tour de scrutin

Le 1er tour de scrutin est réservé aux candidats présentés par les organisations syndicales représentatives.

6 bonnes raisons de me présenter sur une liste CGT

1. Je porte les voix de mes collègues

Les élections professionnelles permettent aux salariés de choisir leurs représentants du personnel et de définir la représentativité des organisations syndicales. En me portant candidat sur une liste CGT, je représente et porte la voix de mes collègues.

2. Je ne suis jamais isolé face à mon employeur

En me portant candidat sur une liste CGT AKKA, je suis mis en contact avec une structure professionnelle regroupant d'autres employés, ingés, cadres et techs. Mon activité syndicale me permet ainsi de tisser des nouveaux liens avec mes collègues et d'autres salariés. Véritable acteur, je suis informé sur la vie de l'entreprise et sa stratégie et reçois les analyses et propositions de la CGT. Cela me permet de mieux connaître mes droits, d'être mieux accompagné et défendu. En tant qu'élu CGT AKKA, je bénéficie aussi d'une formation syndicale qui me permet de mieux comprendre, agir, mener et conduire mon activité ou de remplir mon mandat.

3. J'agis sur la vie de mes collègues à tous les niveaux

Conditions de travail, salaire, cotisations sociales ou encore mode de management, être délégué CGT AKKA me permet d'agir sur les attentes et préoccupations de mes collègues. Par l'intervention syndicale, je construis avec eux de nouveaux droits pour l'encadrement. Ainsi je participe à un syndicalisme qui colle aux réalités et veut apporter des réponses concrètes aux attentes des ingés, cadres et techs.

4. Je donne du sens à mon engagement professionnel

Être élu CGT ne me conduit pas à rompre avec mes ambitions professionnelles, mais au contraire à les pérenniser, participer à la vie de l'entreprise au-delà du travail. C'est aussi se syndiquer pour mieux s'organiser au sein du syndicat afin d'être en capacité d'intervenir sur tous les sujets liés à mon statut de salarié d'ouvrier ou encadrement. En devenant un membre à part entière de la vie syndicale de mon entreprise, j'élargis

mon champ de vision, d'intervention et de plein exercice de ma qualification et de mes compétences professionnelles.

5. Je renforce un syndicat utile, accessible et solidaire

La CGT est parmi les 1ers syndicats en France. Contrairement aux idées reçues, en matière de syndicat d'encadrement en plus des ouvriers, la CGT est bien représentée au niveau national.

Nous agissons pour :

- un syndicalisme solidaire qui rassemble toutes les catégories, tout en permettant à chacune d'exprimer ses revendications et son identité professionnelle,
- obtenir des droits individuels et collectifs pour faire valoir notre rôle contributif et notre éthique dans les choix de gestion,
- lutter contre les risques psychosociaux dans l'entreprise
- garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

6. J'ouvre un nouvel espace de liberté et de démocratie

En me syndiquant, j'accrois ma liberté en me donnant les moyens d'agir sur ma vie de salarié. À travers mon expression, j'élabore l'intervention publique du syndicat afin qu'elle porte les attentes de mes collègues. Face à la « liberté d'entreprendre », « la libre-concurrence » ou encore « l'obligation de satisfaire les marchés » qui règnent en entreprise, la CGT est un espace de liberté où les salariés pensent et décident d'agir en toute indépendance des pouvoirs économiques et politiques.

Vous souhaitez rejoindre une liste CGT AKKA ?

ALORS N'HESITEZ PLUS , CONTACTEZ LA CGT AKKA

**lors des permanences juridiques à l'agence de Vaise
le mardi et le jeudi de 12h30 à 13h30 pendant la période
pré-électorale (sauf journées d'actions)**

ou par téléphone : 06 67 95 74 61

ou par courriel : cgtakka.france@gmail.com



REFORME DES RETRAITES : L'ARNAQUE !

Retraites, Salaires :

non au travailler plus pour gagner moins !

Le gouvernement vient de confirmer son choix de reculer l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, d'accélérer l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans pour avoir droit au taux plein et de mettre fin aux régimes dits spéciaux.

Alors qu'aucune urgence financière ne justifie un tel choix, le gouvernement veut imposer cette nouvelle régression aux salarié·es dans le seul objectif de dégager des marges pour financer de nouvelles baisses d'impôts au profit des plus riches et des grandes entreprises. Bruno Le Maire a publiquement invité le Medef à soutenir la réforme, génératrice de « 8 à 9 milliards d'économie au bout du quinquennat », soit le montant estimé du coût pour les finances publiques de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, suppression prévue en 2023/2024. Et pendant ce temps, les entreprises du CAC 40 ont battu tous les records en versant 80 milliards d'euros à leurs actionnaires !

Face à cette politique de casse sociale, l'intersyndicale interprofessionnelle appelle à une première journée de grève et de manifestation le 19 janvier.

MOBILISÉ·ES POUR GAGNER !

Rassemblements et manifestations le 19 janvier 2023 :

- 10h Place St-Michel BOURGOIN-JALLIEU
- 11h Manufacture des tabacs LYON
- 16h30 Place du promenoir VILLEFRANCHE

Année de naissance	Age légal (minimum) de départ	Age légal (minimum) de départ	Evolution	Nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite à taux plein	Nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite à taux plein	Evolution
	avant la réforme	après la réforme		avant la réforme	après la réforme	
1960 et avant	62 ans	62 ans		167 trim. (41 ans et 9 mois)	167 trim. (41 ans et 9 mois)	
Janvier-août 1961	62 ans	62 ans		168 trim. (42 ans)	168 trim. (42 ans)	
Septembre-décembre 1961	62 ans	62 ans et 3 mois	+ 3 mois	168 trim. (42 ans)	169 trim. (42 ans et 3 mois)	+ 1 trim.
1962	62 ans	62 ans et 6 mois	+ 6 mois	168 trim. (42 ans)	169 trim. (42 ans et 3 mois)	+ 1 trim.
1963	62 ans	62 ans et 9 mois	+ 9 mois	168 trim. (42 ans)	170 trim. (42 ans et 6 mois)	+ 2 trim.
1964	62 ans	63 ans	+ 1 an	169 trim. (42 ans et 3 mois)	171 trim. (42 ans et 9 mois)	+ 2 trim.
1965	62 ans	63 ans et 3 mois	+ 1 an et 3 mois	169 trim. (42 ans et 3 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 3 trim.
1966	62 ans	63 ans et 6 mois	+ 1 an et 6 mois	169 trim. (42 ans et 3 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 3 trim.
1967	62 ans	63 ans et 9 mois	+ 1 an et 9 mois	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1968	62 ans	64 ans	+ 2 ans	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1969	62 ans	64 ans	+ 2 ans	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1970	62 ans	64 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1971	62 ans	64 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1972	62 ans	64 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1973 et après	62 ans	64 ans	+ 2 ans	172 trim. (43 ans)	172 trim. (43 ans)	

N'oubliez pas de signer la pétition intersyndicale : <https://www.change.org/p/retraites-non-%C3%A0-cette-r%C3%A9forme-injuste-et-brutale-reformesdesretraites>

Ne pas jeter sur la voie publique